

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2021

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **vendredi 2 juillet à vingt heures et trente minutes** le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.  
L'assemblée était composée comme suit :

**Étaient présents** : Mme. **AMARAL** Sandra, Mme. **CHANDI** Katia, Mme. **CHEMIN** Delphine, M. **KARM** Jean-Marie, Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mme. **MICHAUT** Jocelyne, , M. **ROBIN** Gilles, M. **TREFFCON** Laurent ; Mme. **BICENKO** Katherine; **Patrick ROPERS**

**Étaient absents excusés** : Guy **DORISON**, M. **COSSON** François-Xavier, M. **POLICE** Yves procuration à CHEMIN Delphine, Mme. **CORREIA** Sandrine procuration à BRICAUD Nathalia

Date de convocation	<b>24/06/2021</b>
Date d'affichage	<b>24/06/2021</b>
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	<b>15</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>15</b>
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	<b>11</b>

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 2 juin 2021
- 2) Constitution des Commissions Municipales : Commission d'Appels d'offres (CAO),SEY,SITCOM.....
- 3)Réévaluation des tarifs communaux :
  - Services Péri, Extra scolaires et Etude
  - Concession Cimetière
  - Droit de chasse
  - Salle polyvalente (locations extérieures+ matériels (barnum, tables, chaises...)
- 4) Nomination de référents dans le cadre de communication avec la DDCS des Yvelines sur thèmes (Information Générale, Alerte -canicule, grand froid, crise sanitaire-, Appels à projets, Accueil collectif de mineurs, Formation des acteurs socio-éducatifs).
- 5)Délibération organisation Réunion en Visio conférence
- 6)Délibération Achat d'un tracteur et d'une tondeuse
- 7) Convention RGPD avec le CIG
- 8)Délibération RIFSEEP
- 9)Délibération Associations de la commune nouvelle convention (présentation)
- 10)Reseau des médiathèques convention de partenariat 2021 acquisition mutualisé de documents et d'outils d'animation
- 11)Délibération subventions
- 12)Convention groupement commandes fournitures papier
- 13)Convention CART service urbanisme
- 14) Résiliation Plurelya et Réadhésion CNAS

### Questions diverses

- Terrain M. ELMOUEFFAK
- Panneaux signalisation Ecole
- Sécurisation Parking Ecole
- robinet Extérieur Mairie
- Entretien/Ouverture Tennis

## 1/ Approbation du compte-rendu du 2 juin 2021

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

## 2/ CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** les commissions municipales suivantes, :
  - o Communication : 7 membres
  - o Affaires municipales, gestion du personnel, évènements : 7 membres
  - o Finances : 6 membres
  - o Jeunesse et Associations, médiathèque, club informatique : 5 membres
  - o Travaux : 7 membres
  - o Location salles communales : 4 membres
  
- **Désigne** après appel à candidatures, au sein des commissions suivantes :

<b>COMMISSION COMMUNICATION</b>
NATHALIA BRICAUD, présidente
DELPHINE CHEMIN, vice-présidente
JOCELYNE MICHAUT, secrétaire
SANDRINE CORREIRA
SANDRA AMARAL
KATIA CHANDI
NADINE LAMARQUE

<b>COMMISSION AFFAIRES MUNICIPALES, GESTION DU PERSONNEL, EVENEMENTS</b>
NATHALIA BRICAUD, présidente
DELPHINE CHEMIN, vice-présidente
JOCELYNE MICHAUT, secrétaire
KATHERINE BICENKO

NADINE LAMARQUE
GILLES ROBIN
FRANCOIS-XAVIER COSSON

<b>COMMISSION FINANCES</b>
NATHALIA BRICAUD, présidente
FRANCOIS-XAVIER COSSON, vice-président
SANDRA AMARAL, secrétaire
DELPHINE CHEMIN
PATRICK ROPERS
LAURENT TREFCON

<b>COMMISSION JEUNESSE ET ASSOCIATIONS, MEDIATHEQUE, CLUB INFORMATIQUE</b>
NATHALIA BRICAUD, présidente
JOCELYNE MICHAUT, vice-présidente
DELPHINE CHEMIN, secrétaire
NADINE LAMARQUE
KATHERINE BICENKO

<b>COMMISSION TRAVAUX</b>
NATHALIA BRICAUD, présidente
JEAN-MARIE KARM, vice-président
SANDRA AMARAL, secrétaire
GILLES ROBIN
PATRICK ROPERS
FRANCOIS-XAVIER COSSON
LAURENT TREFCON

<b>COMMISSION LOCATION SALLES COMMUNALES</b>
NATHALIA BRICAUD, présidente
JEAN-MARIE KARM, vice-président
KATIA CHANDI
GILLES ROBIN

### **COMMISSIONS APPELS D'OFFRES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

JEAN-MARIE KARM
SANDRA AMARAL

GILLES ROBIN
--------------

Sont candidats au poste de suppléant :

PATRICK ROPERS
FRANCOIS-XAVIER COSSON
LAURENT TREFCON

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en tant que :

- délégués titulaires :

JEAN-MARIE KARM
SANDRA AMARAL
GILLES ROBIN

- délégués suppléants :

PATRICK ROPERS
FRANCOIS-XAVIER COSSON
LAURENT TREFCON

<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE</b>
--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants aux établissements de coopération intercommunale,

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** au SEASY ABLIS les délégués suivants :

KATHERINE BICENKO, titulaire	KARM Jean-Marie Suppléant
SANDRA AMARAL, titulaire	TREFCON Laurent

- **DESIGNE** au SICTOM – SITREVA les délégués suivants :

JEAN-MARIE KARM, titulaire
FRANCOIS-XAVIER COSSON, titulaire
KATIA CHANDI, suppléant
LAURENT TREFCON, suppléant

- **DESIGNE** au SEY les délégués suivants :

JEAN-MARIE KARM, titulaire
YVES POLICE, suppléant

<b>DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE</b>
---

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie KARM conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune. Monsieur Jean-Marie KARM n'a pas participé au vote.

### 3/ TARIFS COMMUNAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### POUR LA CANTINE

- **DECIDE** de fixer les prix des repas de cantine pour **l'année scolaire 2021/2022** comme suit :

- **SECTION MATERNELLE : 3,79** euros le repas
- **SECTION PRIMAIRE : 4,74** euros le repas.

Pour **les enfants présentant des allergies** à certains aliments faisant l'objet d'un avis médical et d'un « PROTOCOLE » avec le médecin scolaire, les parents sont amenés après autorisation à fournir les repas. Ces repas étant pris dans le cadre de la cantine avec le service et la surveillance correspondante.

Le prix des repas de cantine des enfants concernés sont fixés à 50 % du tarif habituel soit :

- **SECTION MATERNELLE : 1,83** euros le repas
- **SECTION PRIMAIRE : 2,18** euros le repas.

#### **PERSONNEL COMMUNAL, ENSEIGNANTS, PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS :**

- **5,81** euros le repas.

#### **PERSONNES CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DE CANTINE : Gratuit.**

### **CONDITIONS DE RÉGLEMENT :**

Les avis de somme à payer seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais de la Trésorerie Principale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

#### **POUR LA GARDERIE**

- **DECIDE** pour l'année scolaire 2021/2022 de fixer les prix de la garderie à la demi-journée comme suit :

Pour un soir ou un matin	<b>3,25</b> euros
--------------------------	-------------------

et que pour les familles mettant **2 enfants et plus** à la garderie, il sera appliqué un tarif réduit de :

Pour un soir ou un matin	<b>2,60</b> euros
--------------------------	-------------------

### **CONDITIONS DE RÉGLEMENT :**

Les avis de sommes à payer seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais de la Trésorerie Principale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

#### **POUR L'ETUDE SURVEILLEE**

Vu la décision de mettre en place à la rentrée scolaire de **Septembre 2021**, une étude surveillée les soirs des lundis et jeudis de chaque semaine( réservable au trimestre), pour les élèves de **CE1-CE2-CM1-CM2** après la classe d'une durée d'une heure où la surveillance des enfants sera effectuée par le personnel enseignant volontaire avec les horaires suivants :

JOURS		SOIR
Lundi, Jeudi	<b>Récréation</b>	de 16 h 30 à 16 h 45
Lundi, Jeudi	<b>Etude surveillée</b>	de 16 h 45 à 17 h 45

- **DECIDE** pour l'année scolaire 2021/2022 de fixer les prix de l'étude surveillée d'une durée d'une heure comme suit :

**5.47 €** par soir,

**6.70€** si suivi par la garderie (17h45 à 18h30)

Cette étude surveillée commencera à partir du 20 septembre 2021

#### **POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

- **FIXE** les tarifs à appliquer du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \frac{\text{Ressources annuelles 2020 du foyer (hors allocations familiales)}}{12 \times \text{nombre de personnes au foyer}}$$

**Prix incluant le goûter**

Pour la 1/2 journée du mercredi après-midi, **le repas se prend à la cantine au tarif habituel.**

Pour la journée entière pendant les vacances scolaires, **le repas de midi est fourni par les parents.**

		1/2 journée	Journée entière	1/2 journée après midi
<b>A</b>	<b>(*) Quotient familial de 0 à 685</b>	<b>11.50 €</b>	<b>18 €</b>	<b>9 €</b>
<b>B</b>	<b>(*) Quotient familial de 685 à 1028</b>	<b>12 €</b>	<b>19 €</b>	<b>9.50 €</b>
<b>C</b>	<b>(*) Quotient familial de plus de 1028</b>	<b>12.50 €</b>	<b>20 €</b>	<b>10 €</b>
	<b>Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)</b>	<b>26.50 €</b>	<b>39.50 €</b>	<b>21 €</b>
<b>(*) L'avis d'imposition 2020 sera pris en compte sur la base du net déclaré</b>				

**10 % de réduction à partir de 3 enfants de la même famille** fréquentant l'animation enfant.

- **PRÉCISE** que les horaires sont de **7 h 30 à 18 h 30 pour la journée entière** pendant les vacances scolaires ainsi que pour la **journée du mercredi**.
- **AJOUTE** un **complément de 2 euros de l'heure** en plus du tarif de la 1/2 journée pour les arrivées en dehors des horaires normaux.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception au reçu du titre de paiement émis par la commune. Pour les enfants fréquentant la cantine ou la garderie, la facture sera combinée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrir auprès des organismes (*C.A.F.Y., D.D.C.S. des Yvelines*),

#### **POUR LA SALLE POLYVALENTE**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour la location de la salle polyvalente pour l'année 2021, comme suit ;

<b>LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE</b>	<b>LOCATAIRES EVRYPONTHAINS</b>	<b>LOCATAIRES EXTERIEURS</b>
Location pour une soirée jusqu'au lendemain 11 heures ou une journée jusqu'à 19 heures	<b>389 Euros</b>	<b>812 Euros</b>
Location pour une soirée jusqu'au lendemain 18 heures ou une journée midi et soir.	<b>499 Euros</b>	<b>1 037 Euros</b>
Cauton	<b>420 Euros</b>	<b>800 Euros</b>
Arrhes	<b>50 Euros</b>	<b>105 Euros</b>
Ménage (Cauton)	<b>///</b>	<b>150 Euros</b>

**Nota** : Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire.

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, section de fonctionnement.

La mise en place de la location de barnums, tables et bancs sera revue au prochain conseil municipal.

## **POUR LE CIMETIERE**

- **DECIDE** de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2021, le tarif des concessions de terrain dans le cimetière communal comme suit :

<b><u>CONCESSIONS PERPÉTUELLES</u></b>	<b><u>TARIF 2021</u></b>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	<b>442,00</b>
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	<b>882,00</b>
etc...	<b>1324,00</b>
<b><u>CONCESSIONS TRENTENAIRES</u></b>	<b><u>TARIF 2021</u></b>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	<b>277,00</b>
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	<b>556,00</b>
etc...	<b>835,00</b>
<b><u>CONCESSIONS TEMPORAIRES</u></b>	<b><u>TARIF 2021</u></b>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	<b>179,00</b>
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	<b>357,00</b>
etc...	<b>536,00</b>

- **DECIDE** de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2021, le tarif des concessions dans le columbarium du cimetière communal comme suit :

<b><u>CONCESSIONS</u></b>	<b><u>TARIF 2021</u></b>
Case 15 ans	<b>475,00</b>
Case 30 ans	<b>671,00</b>
Jardin du souvenir	<b>176,00</b>

## **POUR LE DROIT DE CHASSE**

- **FIXE** le montant du droit de chasse à **464,00** euros à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **PRECISE** que le territoire de chasse correspond au plan remis à l'ayant droit,
- **PRECISE** que l'ayant droit devra fournir à la Commune son plan de chasse global correspondant à ce secteur,



#### 4/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ETABLISSEMENTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais des délégués à l'udaf, à la mission locale, à l'Agence Ingénieur Y B.E

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour l'UDAF les délégués suivants :

SANDRA AMARAL, titulaire
--------------------------

KATIA CHANDI,
---------------

- **DESIGNE** pour la mission locale le délégué suivant :

NADINE LAMARQUE, titulaire
----------------------------

JOCELYNE MICHAUT suppléante
-----------------------------

- **DESIGNE** pour l'Agence Ingénieur Y B.E le délégué suivant :

JEAN-MARIE KARM, titulaire
----------------------------

Gilles ROBIN suppléant
------------------------

#### 5/ Réunions en Visioconférence

Mme Le Maire rappelle qu'elle a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est Zoom.

Les conseillers ont reçu leur convocation par mail, ainsi qu'un lien d'accès à ladite réunion.

Enfin un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail 60 minutes avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil de ce jour.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion de ce jour.

Mme Le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**1-D'approuver** le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexées à la présente délibération

**2-de charger** Mme Le Maire d'exécuter la présente délibération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et ;

**Décide** l'acquisition du matériel suivant :

- un Tracteur John Deere 5090M Cabine, acquis auprès de Garden équipement (28) pour un montant de cent trois mille, quatre cent euros taxes comprises (103 400.00€ TTC).
- une Tondeuse Pro John Deere 1580 Frontale, acquis auprès de garden Equipement (28) pour un montant de trente et un mille deux cent euros taxes comprises (31 200.00€ TTC)

**Décide** de demander à l'organisme prêteur précisé dans les contrats, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date d'établissement de la convention,

-un prêt à moyen terme de cent trois mille quatre cents euros (103 400.00 €), durée de trente-sept mois (37) au taux fixe en vigueur de zéro% (0), en quatre (4) échéances annuelles et frais de dossier de quatre-vingt-seize euros (96).

-un prêt à moyen terme de trente et un mille deux cents (31 200.00 €), durée de trente-sept mois (37) au taux fixe en vigueur de zéro% (0), en quatre (4) échéances annuelles et frais de dossier de quatre-vingt-seize euros (96).

**Décide** d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**Le Conseil Municipal confère** toutes les délégations utiles à Madame Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêts à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Mme Chemin, première adjointe explique ce qu'est le RGPD et que notre système en mairie est conforme à 75% d'après notre prestataire informatique, Synoméga.

Le Maire expose ensuite à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique de Versailles.

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA). En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
  - qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.
- Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.
- En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.
- Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au le CIG de Versailles présente un intérêt certain.

Le CIG de Versailles offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CIG de Versailles propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

## **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de confier cette mission au CIG de Versailles,
  - de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
    - de désigner le CIG de Versailles comme DPD de la collectivité
    - de mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité.
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## **DECIDE :**

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le CIG de Versailles,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

- d'autoriser le (président/maire) à désigner le CDG 61, comme Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission. Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CIG de Versailles, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus.

**8/**

## **MISE EN PLACE DU RIFSEEP 2021**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'avis du comité technique en date du 25 mai 2021

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus

- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Adjoint administratifs, rédacteurs, adjoints d'animation, animateurs territoriaux, adjoints techniques, ATSEM et Agent de maîtrise.

## **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'ANNEXE 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction** : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE)** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

**Définition des critères pour la part variable (CI)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Services Administratifs : Investissement personnel de l'Agent dans l'exercice de ses fonctions (30 %) ; Accueil/Relationnel et sens du service public (30 %) ; Capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail (20 %) ; La connaissance de son domaine de compétence (20%)
- Services Techniques : Investissement personnel de l'Agent dans l'exercice de ses fonctions (30 %) ; Accueil/Relationnel et sens du service public (30 %) ; Capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail (20 %) ; La connaissance de son domaine de compétence (20%)
- Services Enfance Scolaire : Investissement personnel de l'Agent dans l'exercice de ses fonctions (30 %) ; Accueil/Relationnel et sens du service public (20 %) ; Capacité à travailler

en équipe et sa contribution au collectif de travail (20 %) ; La connaissance de son domaine de compétence/Hygiène et sécurité (30%)

#### **Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée biannuellement (en juin et en novembre) non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

##### **La part fixe :**

- le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour **le congé de maternité et les autres congés liés aux charges parentales (congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption...)** prévus au 5° de l'article 57 de la loi 84-53 du 26/01/1984
- Concernant les **congés pour invalidité temporaire imputables au service (CITIS), qui comprend les congés pour accident de service et de trajet et les congés pour maladie professionnelle**, il est prévu que les primes soient également maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.
  - En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30<sup>ème</sup> est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.
- **La part variable** : le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour **le congé de maternité et les autres congés liés aux charges parentales (congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption...)** prévus au 5° de l'article 57 de la loi 84-53 du 26/01/1984
- Concernant les **congés pour invalidité temporaire imputables au service (CITIS), qui comprend les congés pour accident de service et de trajet et les congés pour maladie professionnelle**, il est prévu que les primes soient également maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.

-le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12<sup>ème</sup> à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile.(sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle).

#### **Article 6 :**

##### **L'organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**DECIDE : d'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er juillet 2021 ;

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération 2017.09 du 4 avril 2017 relatives à la mise en place du RIFSEEP est abrogée.

##### **ADOPTÉ :**

- à 10 voix pour
- à 0 voix contre
- à 1 abstention(s)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2143-3 et L.2144-3 modifié par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – art. 27,

Considérant que la commune a attribué des locaux communaux aux diverses associations afin qu'elles y exercent leurs activités culturelles, loisirs et sportives.

Pour cela, une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux doit être établie entre la commune et les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de locaux communaux aux associations dans les conditions inscrites dans la convention,
- **PREND ACTE** que cette convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### 10/ Réseau des Médiathèques partenariat 2021-acquisition documents et outils d'animation

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les communes de Rochefort-en-Yvelines, Ponthévrard, Sonchamp, Saint-Arnoult en Yvelines, Orcemont, Ablis et Bullion ont décidé de s'associer pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation.

La Commune de Saint-Arnoult -en-Yvelines, porteuse du projet cette année, s'engage une fois par an à verser la subvention due sur présentation de justificatifs, soit 30 % du montant engagé dans la limite du maximum de 200 €. Pour l'année 2021, l'acquisition de documents et d'outils d'animation a été de 149.40 €. Par conséquent, le montant de la subvention sera de 44.82 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de s'associer avec les communes de Rochefort-en-Yvelines, Sonchamp, Saint-Arnoult en Yvelines, Orcemont, Ablis et Bullion pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation.

### 11/ Attribution subventions Associations 2021

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que les associations qui ont sollicités une subvention pour l'année 2021.

Considérant les demandes de subventions et que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décide d'attribuer les subventions comme suit :

ADMR ST ARNOULT	50 €
ASCP PONTHEVRARD	400 €
CLUB DES PRIMEVERES PONTHEVRARD	400 €
FNACA ST ARNOULT	50 €
TROTTE MENU	50 €
USSA ST ARNOULT	50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché qui en découle pour la fourniture de papier pour impression et reprographie, arrivera à échéance le 28 février 2022.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord sur ce projet de groupement de commande,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,

**PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

**FIXE** le montant minimum et maximum annuel des prestations réalisables sur la commune :

- 200 € HT,
- 700 € HT.

**CHARGE** Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.



**DONNE** tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier

**13/ Convention CART service Urbanisme**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 410-1 dernier alinéa et L 422-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5215-30 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que, par convention l'Etat a mis à disposition de la commune, gratuitement, ses services déconcentrés pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Application du Droit des Sols,

Considérant qu'après s'être désengagé de l'assistance aux communes de plus de 10 000 habitants, les services de l'Etat se désengagent également progressivement de cette mission pour les communes de taille inférieure,

Considérant que dans cette prochaine perspective la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a créé un service d'instruction des dossiers de l'Application du Droit des Sols, et le met à la disposition de l'ensemble des communes le souhaitant,

Considérant l'accord de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires ;

Considérant qu'il convient de renouveler cet accord au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

**Article 1 :**

Le Conseil municipal **approuve** la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

**Article 2 :**

La prise d'effet du renouvellement est fixée **au 1er juillet 2021**

**Article 3 :**

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**14/ Résiliation Plurelya et Réadhésion CNAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (articles 70 et 71).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG Grande Couronne.

La collectivité de Ponthévrard avait adhéré à ce contrat pour les années 2020 et 2021, par délibération n° 2020.03 du 28 janvier 2020 et par convention du 29/01/2020. Cette convention permet dans son article 6, le retrait de la Collectivité au 31 décembre de chaque année, ce que souhaite M. Le Maire pour l'année 2021.

Madame Le maire propose la réadhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se retirer du contrat-cadre passé avec le CIG pour Plurélya à compter du 31 décembre 2021,
- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **APPROUVE** le retrait de la commune de Ponthévrard au contrat-cadre Plurélya à compter du 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer une convention d'adhésion avec le CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'action sociale seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions Diverses**

-**Demande de M. ELMOUEFFAK** concernant un « échange » d'une surface de son terrain contre la même surface appartenant à la commune.  
Cette opération serait prise en charge (coût du bornage) par M. ELMOUEFFAK

#### **-Panneaux de signalisation Ecole :**

8 panneaux ont été commandés, un panneau a été mis en place, les autres le seront avant la rentrée de septembre 2021.

#### **-Sécurisation Parking Ecole :**

Les passages piétons vont être redessinés, le sens de circulation va être revu au niveau de la place des vignes afin de réduire la vitesse

-**Un robinet extérieur** à la mairie a été installé afin de faciliter l'arrosage

-**Le terrain de tennis** qui est en mauvais état amène à plusieurs interrogations :  
Est-il possible d'ouvrir ce terrain sans engager la commune en cas d'accident ?

Le coût de réfection de ce terrain serait d'environ 40 000€.

Nous allons solliciter la CART pour connaître les différentes solutions à envisager pour l'avenir de ce terrain (participation financière, subventions....)

-**Le vide-greniers** organisé par le Club les Primevères aura lieu le dimanche 5 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

